

PREFET DU PUY-DE-DÔME

Affaire suivie par : Frédéric BORIES

Tél. : 04.73.17.37.55

Courriel : frederic.bories@developpement-durable.gouv.fr

Référence : 20171019-RAP-63-1155-Insp\_A&D Issoire\_Incident\_16-10-2017

**RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
Société : AUBERT & DUVAL Adresse : ZI du Piat Commune : 63500 ISSOIRE	N° S3IC : Priorité DREAL Régime SEVESO	0056.00368 ☒ PN ☐ AE ☐ SP ☐ Autre ☒ A ☐ E ☐ DC ☐ NC ☐ HAUT ☐ BAS
<b>Activité principale :</b> Forge de pièces en aluminium et alliages d'aluminium		
<b>Date du contrôle :</b> 17/10/2017		
<b>Inspecteur(s) :</b> Frédéric BORIES		
<b>Type de contrôle</b>		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<b>Circonstances du contrôle</b>		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input checked="" type="checkbox"/> Incident	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :	
<b>Thème du contrôle</b>	• Rejet d'effluents non-conformes	
<b>Principale(s) installation(s) contrôlée(s)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Point de contrôle dans la « Boulade »</li> <li>Installation de traitement et de rejet des eaux de presse</li> <li>Installations de la presse PS26</li> </ul>		
<b>Référentiel du contrôle</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêté préfectoral d'autorisation du 31/07/2014</li> </ul>		
<b>Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)</b>		
Nom	Société	Qualité
M. Jean-Patrick HENRY	AUBERT & DUVAL	Responsable H.S.E
<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAES <input type="checkbox"/> Cellule ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

## **Constats de l'inspection**

### **I – Contexte**

Le 16 octobre, vers 16h30, M. HENRY contacte la DREAL pour signaler la présence d'huile dans le bac de prélèvement d'eau installé au niveau du puits 17, à des fins de mesures de pH et de T°. Ce constat a été effectué par M. DAMPEYROUX, ce même jour vers 15h.

Immédiatement A & D, a installé à la sortie de la « Boulade », avant sa connexion avec l'Allier, un boudin absorbeur pour stopper et piéger les hydrocarbures.

Des premières investigations, il ressort qu'il n'y a pas eu de rejet d'hydrocarbure via le séparateur d'hydrocarbure Nord, installé sur le réseau de rejet des eaux de presse.

En revanche, un ruissellement d'huile dans une galerie technique, au niveau de la presse PS26 a été identifié ainsi qu'un écoulement d'huile dans un regard de collecte des eaux pluviales se jetant dans la « Boulade »

### **II – Constats de la visite**

L'inspection des installations classées a effectué une inspection du site le 17 octobre 2017 à 10h00.

Les constats suivants ont été relevés :

- Au puits 17, il n'y a plus de présence d'hydrocarbure constaté.
- Au niveau des pompes hydrauliques de la presse PS26 des travaux de réparation ou d'entretien ont été effectués le vendredi 13 octobre, par des personnels de la maintenance d'A & D.

Le local abritant les pompes hydrauliques est jonché de papier absorbant, manifestement de l'huile s'est répandue de façon significative sur le sol.

- La visite de la galerie technique, située entre la presse PS 26 et le local abritant les pompes et dont le sol se trouve environ 3 mètres en dessous du sol de l'usine, a permis de constater la présence d'huile sur le sol et d'un regard de collecte des eaux pluviales connecté à la « Boulade ».

De l'absorbant a été répandu sur le sol afin de capter l'huile répandue sur le sol.

Cette huile dont les traces de ruissellement sont visibles sur le mur, coté presse, semble cheminer le long d'une gaine électrique.

- Une quantité d'huile hydraulique d'environ 50 à 60 litres a été extraire du regard EP.
  - Le système de secours de refroidissement de l'échangeur de la presse PS26 a été neutralisé, en effet s'agissant d'un circuit ouvert dont le rejet s'effectue dans le regard EP, A & D a provisoirement condamné ce rejet.
  - Sous la presse PS 26, le regard de captage des huiles issues de fuites est équipé d'une pompe de relevage qui renvoie cette huile vers le séparateur d'hydrocarbures Nord.
- Des travaux sont en cours pour récupérer ces huiles dans une cuve dédiée. Ce type de dispositif est opérationnel sur la presse PS27.
- M. HENRY ne dispose d'aucune information sur l'intervention menée par la maintenance (motif, chronologie, volume, etc)

La société A & D attend pour mi-novembre une étude de la société COELYS portant sur :

- un état des lieux des réseaux de collecte des effluents ;
- des propositions de solutions techniques afin de répondre aux exigences de séparation des réseaux, de traitement et de conformité des rejets ;
- le chiffrage des coûts des différentes options proposées.

### **III – Observations et préconisations de l'inspection**

La société A & D doit procéder au nettoyage des sols du local des pompes de la presse PS 26 et du sol de la galerie technique en prenant soin de ne pas rejeter de produit souillé dans le regard EP.

La société A & D doit équiper la « Boulade », avant sa confluence avec l'Allier, d'un dispositif permanent permettant de capter et retenir les hydrocarbures.  
Ce dispositif devra être contrôlé régulièrement et remplacé si nécessaire.

Parallèlement au projet et travaux de rénovation de ses réseaux de collecte des eaux industrielles et pluviales, la société AUBERT & DUVAL doit réfléchir à la conception et à la mise en place d'un dispositif organisationnel et technique réactif et coordonné afin de réduire les risques de pollution liés à la vétusté et à la conception de ses différents réseaux enterrés.

### III – Tableau récapitulatif des constats

Constat N° 1		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Non-conformité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté d'autorisation du 31/07/2014, articles 4.2.1, 4.2.3, 4.3.1, 4.3.5, 4.3.8.</li> <li>- L'exploitant doit prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles de manière maîtriser et éviter les rejets non-conformes au milieu naturel.</li> </ul>	3 mois

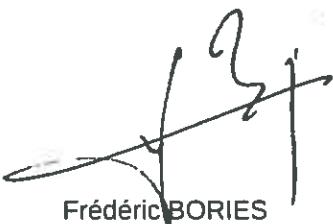
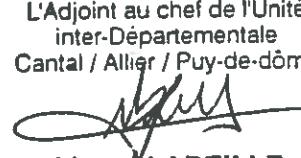
### V – Conclusion

#### Suites données par l'inspection

- Observations ou non-conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

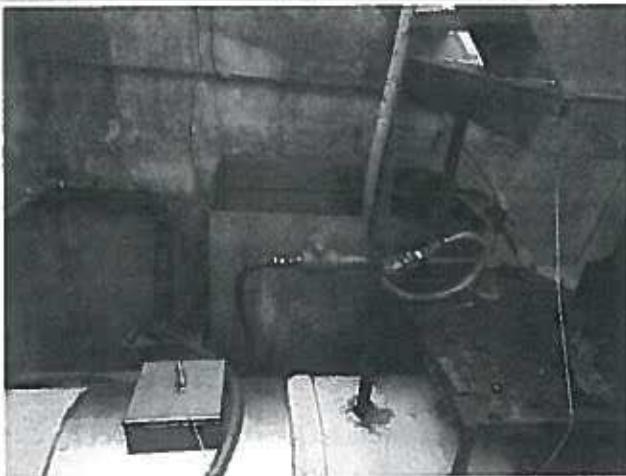
#### Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées.  
L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
le 19.10.2017 L'inspecteur de l'environnement  Frédéric BORIES	le 20/10/17 L'ingénieur de l'industrie et des mines  Olivier GIACOBI	le Le chef de l'unité inter-départementale Cantal – Allier – Puy-de-Dôme  Lionel LABEILLE

#### Pièces jointes : 4 Photos

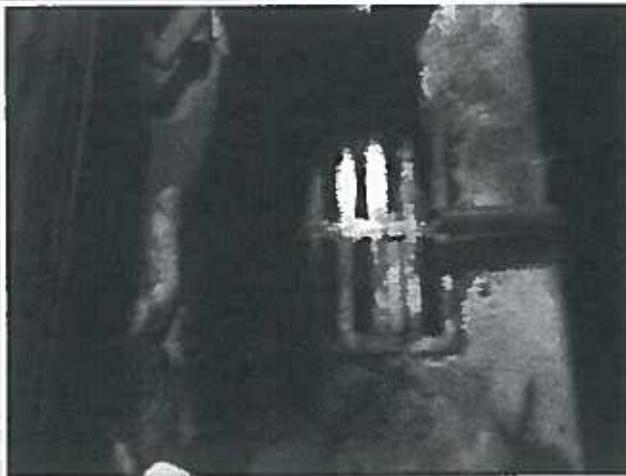
## Annexe



Puits 17



Rétention du groupe foré PS 26



Regard EP dans la galerie technique



Boudin oléophile sur « Boulade »